



# L e t t r e o u v e r t e



## *DRAGAGE D'ENTRETIEN DU QUAÏ DE RIVIÈRE-DU-LOUP*

### **DES IMPACTS PRÉOCCUPANTS POUR LE BÉLUGA DU SAINT-LAURENT**

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent et la ZIP du Sud-de-l'Estuaire ont présenté un mémoire aux audiences publiques du BAPE le 3 octobre dernier à Rivière-du-Loup. En réponse à des réactions du public et des médias, ils souhaitent éclaircir certains points reflétant mal leur position.

Dans un premier temps, comme mentionné très clairement en séance publique, nous insistons sur le fait que nous reconnaissons d'emblée, tout autant que les autres participants, l'importance de la traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon. Du même souffle, nous tenons à réaffirmer que nous reconnaissons aussi la nécessité de procéder à un tel dragage **à court terme** pour permettre au traversier de poursuivre ses activités d'ici la reconstruction. En cela, nous ne nous opposons nullement à la majorité des propos tenus par les intervenants aux audiences.

Dans un deuxième temps, nous désirons faire le point sur l'impact des travaux sur le béluga en terme de **DÉRANGEMENT de l'espèce**. Une certaine confusion règne entre la notion de dérangement et le risque de collisions. Cela reflète une vision simpliste du problème et consiste en une réduction de notre propos, plus facile à récuser devant un public non averti. Nous n'ignorons pas, évidemment, que les risques de collisions entre les bélugas et les engins présents lors des travaux sont rares. Par contre, on observe fréquemment que les bélugas semblent attirés par la présence de certaines embarcations (comme mentionné aux audiences) au point d'entrer en contact avec les hélices. Des cicatrices causées par ce genre d'incidents sont **suffisamment fréquents** pour permettre aux chercheurs d'identifier plusieurs individus de la population.

Toutefois, le dérangement dû aux activités humaines, dont le dragage, **va bien au-delà des risques de collision qui ne constitue qu'un des divers aspects du dérangement**. Pour illustrer cette notion de dérangement, examinons le cas bien connu du cerf de Virginie (cité en exemple dans un mémoire) dont les déplacements dans la neige représentent une grande dépense énergétique. Si, de plus, il doit fuir constamment à cause de skieurs ou de motoneigistes fréquentant un ravage où se concentrent les cerfs en hiver, il dépensera plus d'énergie pour ses déplacements et passera moins de temps à s'alimenter. Le cerf ne périra pas à la vue d'un skieur; par contre, lors d'un hiver difficile, ces perturbations font souvent craindre le pire pour sa survie.

Il en est de même pour le béluga, dans la situation, par exemple, où une mère allaitante ou en gestation, fréquente une zone où il y a des opérations de dragage. Cela peut la distraire de ses activités normales axées sur la recherche de nourriture. Le béluga n'est peut-être pas exposé à **une mortalité directe liée à des collisions lors du dragage** mais plutôt à une menace indirecte dû à une modification de son comportement. De plus, considérant qu'il s'agit d'une espèce en péril, un dérangement susceptible de modifier le comportement normal de l'animal constitue une menace sérieuse au maintien de cette population, au statut précaire.

À la lumière de tous ses éléments, il a été recommandé, dans notre mémoire, d'accélérer les projets de reconstruction d'un nouveau quai, afin **d'éviter la récurrence des travaux de dragage dans le secteur**, compte tenu de leur impact potentiel sur le béluga (risque de dérangement et/ou contamination du milieu). D'ici là, nous recommandons de prendre des mesures afin de diminuer le dérangement des bélugas en arrêtant les travaux lorsqu'un béluga approche à moins de 400 mètres de la zone des travaux tel que recommandé dans la future réglementation du parc marin Saguenay-Saint-Laurent. De plus, nous tenons à préciser que le **manque de certitude** entourant **la contamination des sédiments** dragués et relargués en eau libre faisait partie également de nos préoccupations. Ceci en raison de l'impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire du Saint-Laurent.

-30-

Source : Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (Luce Balthazar) (418) 721-5711

Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire (Françoise Bruaux) (418) 722-8833